

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
09 novembre 2010

Affiché le  
16 novembre 2010

L'an deux mille dix, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Valérie EDER, Carol ROTT, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Bernard FERY, Gérard KERMOAL.

**Absents excusés** :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO,  
François DIETSCH donne procuration de vote à Guy VATTIER,  
René VICARI donne procuration de vote à Elisabeth BARTH,  
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Odette LEONARD,  
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jean WOJDACKI,  
Claire KOLLEN donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT,  
René MOLINARI donne procuration de vote à Delphine BRAUN,  
Claude GABRIEL donne procuration de vote à Bernard FERY,  
Véronique MADINI,  
Chantal COMBE,  
Jean-Louis TENDAS

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

Le Conseil Municipal :

☞ à l'unanimité, approuve la motion en faveur de la réalisation de la liaison BRIEY A4.

*~~~~~*

**APPROBATION DES CARTES DE BRUIT**

Les articles R. 572-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'établir des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La commune de Briey étant géographiquement située dans l'aire urbaine de Metz, ces dispositions lui sont applicables.

Suite à la consultation de bureaux d'étude pour l'établissement des cartes, un marché public a été confié au CETE de l'Est qui présente ce jour les documents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Environnement,  
**VU** les projets de cartes de bruit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** et **VALIDE** les projets de cartes de bruit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à procéder à toutes les démarches utiles dans le cadre des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2009 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Le Centre Opérationnel de VEOLIA Eau de Metz a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire pour l'exercice 2009 sur la gestion du service public de l'eau.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, répond aux obligations introduites par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

**VU** le rapport sur la gestion du service public de l'eau de VEOLIA Eau,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** et **EMET** un avis favorable sur le rapport sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2009, présenté par le délégataire de VEOLIA Eau.

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**CONSIDERANT** que le Président de la C.C.P.B. a transmis à la Ville, le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté a validé à l'unanimité, le 23 septembre 2010 le rapport d'activités – exercice 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** et **EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

### **OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

### **ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AI, PARCELLE N° 219**

Monsieur et Madame Stéphane SORNETTE demeurant 2 place Jean ROSTAND ont fait part d'une demande d'achat d'une partie (555 m<sup>2</sup>) du terrain communal non constructible cadastré section AI, parcelle n° 219 situé à l'arrière de leur propriété.

Le bien en question a été estimé par France Domaine à 1 € le m<sup>2</sup> compte tenu de son caractère inconstructible, de la présence d'une servitude de tréfonds (passage de deux conduites d'assainissement) et de la forte végétation non maîtrisée.

Par ailleurs, le terrain est totalement enclavé ce qui nécessite la mise en place d'une servitude de passage à pieds sur le terrain communal cadastré section AI, parcelle n° 15 (voir plan annexé).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2010,  
**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente d'une partie du terrain nu cadastré section AI, parcelle n° 219 pour 555 m<sup>2</sup> repérée sur la plan annexé à la présente au prix de 555 € (hors droits et taxes) à Monsieur et Madame Stéphane SORNETTE domiciliés 2 place Jean Rostand - 54150 BRIEY,
- **DECIDE** de la mise en place au profit de Monsieur et Madame Stéphane SORNETTE d'une servitude de passage à pieds grevant le terrain communal cadastrée section AI, parcelle n° 15. La servitude sera mise en place sur une largeur de 2 mètres et sur toute la longueur du terrain conformément au plan annexé à la présente,
- **PRECISE** que la partie de la parcelle AI n° 219 vendue à Monsieur et Madame Stéphane SORNETTE est grevée d'une servitude de tréfonds (ouvrages d'assainissement) nécessitant le maintien d'un libre accès permanent au profit du syndicat d'assainissement,
- **DECIDE** que l'établissement du document d'arpentage est à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »**

« *L'amicale du personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey.

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* ».

L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérent par le biais de l'Association à l'organisme ALICES (offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats...) sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association a organisé le dimanche 29 août 2010, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telles que la fête médiévale, les festivités de Noël et l'Ecotrail du Pays de Briey.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on retrouvera les modalités techniques et financières de ce partenariat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

**VU** la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif 2010 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** les statuts de l'Association des Habitants de la Cité Radieuse,

**VU** la demande de l'association désignée ci-dessus,

**CONSIDERANT** que par son objet social, l'association développe des activités d'intérêt local notamment en organisant la fête des voisins, un atelier graphique d'éveil et un arbre de Noël pour les enfants, en publiant un journal trimestriel et en contribuant à la Journée du Patrimoine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **220 €** à l'Association des Habitants de la Cité Radieuse.

#### **IMPRESSION D'ARCHITECTURE 2011 – CINQUANTENAIRE CITE RADIEUSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Ville de Briey souhaite à l'occasion du cinquantième de la « mise en service » de la Cité radieuse dont les premiers habitants ont pris possession des appartements en 1961, relancer la manifestation *Impressions d'Architecture*.

L'édition d'octobre 2011, dont on trouvera ci-dessous la première note descriptive, est par conséquent essentielle non seulement parce qu'elle se déroulera à un moment historique - celui du cinquantième de la Cité qui coïncide avec la restauration de ses façades - mais aussi parce qu'elle marquera un changement tout aussi essentiel d'une manifestation née en 1994.

Cette 9<sup>ème</sup> édition s'articulera ainsi autour des évènements suivants :

- ☞ une journée colloque sur la thématique « Vivre au Corbu en 2011 »,
- ☞ la mise en valeur du travail remarquable de restauration des façades de la Cité Radieuse,
- ☞ la présentation des expositions sur « Le Corbusier » et « Chronique d'un chantier vertical » à la Cité scolaire Louis Bertrand,
- ☞ un programme de sensibilisation à l'architecture contemporaine à destination des collégiens et lycéens de l'arrondissement,
- ☞ Une exposition design à l'unité d'habitation de Briey : « Revisiter un appartement Le Corbusier » par le *Design Vitra Museum*,
- ☞ un partenariat entre la Ville, l'Association la 1<sup>ère</sup> rue et le Centre Pompidou de Metz par la mise en synergie d'expositions,
- ☞ Une pièce de théâtre intitulée « Utopie urbaine » jouée en déambulation dans l'Unité d'habitation impliquant une résidence d'écrivain à la Cité et la publication de la pièce basée sur un recueil de témoignages et d'entretiens d'habitants ou de personnes ayant habité à la Cité radieuse,
- ☞ La reproduction de la pièce intitulée « Le Modulor »,
- ☞ La transformation du *Prix National du Livre d'Architecture* en un *Grand Prix du Livre d'Architecture*,
- ☞ La création d'une « Quinzaine du livre d'architecture »,
- ☞ des actions de sensibilisation par des expositions, des présentations d'ouvrages, etc, dans les librairies partenaires,
- ☞ Une « mise en lumière » de la Cité radieuse pour son cinquantième,
- ☞ La création une résidence d'artiste à la Cité afin d'y accueillir le lauréat d'un concours d'artistes qui serait lancé et ayant pour objet la production d'une performance artistique dont l'objet serait la cité radieuse et son cinquantième.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de programmation présentée en annexe sous la forme d'une note descriptive,
- **VALIDE** en conséquence le plan de financement figurant en annexe,
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de la DRAC pour un montant de 37 500 €, du Conseil Régional pour un montant de 10 000 €, du Conseil Général pour un montant de 10 000 €, de la Communauté de Communes du Pays de Briey pour 2 000 € et auprès des Fonds Européens pour 4 500 € suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous.

**IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE**  
**9<sup>ème</sup> EDITION**  
**OCTOBRE 2011**  
**NOTE DESCRIPTIVE**

**Un Colloque : « Vivre dans le Corbusier en 2011 »  
ou « Vivre au Corbu\* en 2011 ».**

\* C'est sous cette appellation « *le Corbu* » ou « *au Corbu* » que les habitants de Briey ont l'habitude d'appeler la Cité Radieuse.

**L'édition 2011 aurait pour objectif principal de se recentrer, à l'occasion de son cinquantième, sur l'Unité d'habitation qu'est la Cité radieuse de Briey en Forêt et plus largement sur Le Corbusier.**

**C'est pourquoi, il est proposé d'organiser le VENDREDI 15 OCTOBRE 2011 une journée colloque sur la thématique « Vivre au Corbu en 2011 ».**

**De fait, la thématique retenue permettra de se re-reposer, en pleine actualité, la question de l'habitat collectif social en s'ouvrant aux nouvelles expérimentations post corbuséennes de logement social.**

En faisant ce choix, la Ville de Briey et ses partenaires souhaitent renouer avec un thème, novateur dans les années cinquante : les « Unités d'habitation », pensées comme des grands immeubles pourvus d'équipements collectifs (écoles, crèches, commerces, etc.), et qui devaient, dans l'esprit de Le Corbusier et **d'André Wogenscky**, assurer un juste équilibre entre les exigences de l'habitat et celles de l'urbanisme.

Proche de Le Corbusier, dont il fut, pendant vingt ans, le collaborateur, **André Wogenscky** a été plusieurs fois le grand témoin d'Impressions d'Architecture et un défenseur passionné de la Cité radieuse de Briey.

⇒ **Cette journée devrait donc s'articuler autour de 4 ou 5 « grandes » conférences ayant pour matrice la Cité radieuse et Le Corbusier.**

**A cet effet, des intervenants spécialisés et de renom sur Le Corbusier seront contactés :**

↳ Le professeur **Jean-Louis Cohen** rencontré par **Joseph Abram** a d'ores et déjà donné son accord de principe.

Architecte et historien, Jean-Louis Cohen enseigne à Paris et New York, au sein de l'Institut français d'urbanisme et de l'*Institute of fine arts* ; il est également directeur de l'Institut français d'architecture.

Son parcours est des plus imposants : responsable de la section architecture pour l'exposition Paris-Moscou au Centre Georges Pompidou (1979), commissaire scientifique pour « L'aventure Le Corbusier » au Centre Georges Pompidou (1987), docteur en histoire de l'art en 1985, concepteur avec Bruno Fortier de l'exposition permanente sur la ville de Paris au Pavillon de l'Arsenal, il a dirigé de nombreux travaux de recherche en Allemagne, Italie, Russie et Etats-Unis.

Jean-Louis Cohen est membre des conseils scientifiques du *Muséum of Modern Art* (New York), du Centre canadien d'architecture de Montréal et du Getty Grant Program à Los Angeles.

Surtout, il est familier de l'œuvre de Le Corbusier depuis vingt-cinq ans. En plus de son rôle de conseiller de l'exposition « L'Aventure Le Corbusier », il a présenté des dessins et des maquettes de Le Corbusier dans d'autres manifestations comme « Scènes de la vie future » (Centre canadien d'architecture, 1995) ou « Les Années 30 » (Musée des monuments français, 1997).

Outre la conception originelle de l'ouvrage « **Le Corbusier : une encyclopédie** » (1987), il a publié « **Le Corbusier et la mystique de l'URSS** » (1987) et « **Le Corbusier, un lyrisme pour l'architecture de l'âge de la machine** » (2004) et plus récemment « **Le Corbusier : La planète comme chantier** » (2005).

⇒ **Jean-Louis COHEN « fera référence » pour contacter également d'autres intervenants.**

**Parmi les personnes pressenties et à contacter, figurent entre autres :**

↳ **Joseph Abram**, professeur à l'École d'architecture de Nancy, chercheur au laboratoire d'histoire de l'architecture contemporaine et auteur, entre autres publications, pour un parcours également imposant, de « **Le Corbusier à Briey. Histoire mouvementée d'une unité d'habitation** », Éditions Jean-Michel Place (2006) ; Joseph Abram est un membre fondateur de l'Association la 1<sup>ère</sup> Rue dont il est administrateur. **Il est l'inventeur du nom et du concept Impressions d'architecture**, et il est à ce titre l'un des piliers de la manifestation ;

↳ **Timothy Benton**, historien de l'art, professeur à l'*Open University* de Grande-Bretagne, **membre de la Fondation Le Corbusier** et à ce titre éminemment spécialiste de l'œuvre du célèbre architecte;

- ↵ **Rémi Duval**, président-directeur général de l'Usine Duval de Saint-Dié, construite par Le Corbusier et à ce titre **membre de la Fondation Le Corbusier**. Eminent spécialiste de l'œuvre corbuséenne, il est intervenu en mai 2009 à l' « ASSOCIATION MAISON BLANCHE- Villa Jeanneret-Perret » (CH) pour une conférence « **Vivre dans du Corbu au quotidien** » ;
  - ↵ **Bruno Reichlin**, architecte, professeur émérite de l'Université de Genève, éminent spécialiste de Le Corbusier et à ce titre **membre de la fondation Le Corbusier**, il a été également **le maître d'œuvre du réaménagement paysager des parkings de la Cité radieuse de Briey en 1999** ;
  - ↵ **Jacques Sbriglio**, architecte, professeur à l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, **membre de la fondation Le Corbusier** auteur notamment de « **Le Corbusier - Habiter : de la Savoie à l'unité d'habitation de Marseille** » (2009).
  - ↵ **Radu Médréa et Marc Ferauge**, architectes du patrimoine, **maîtres d'œuvre de la restauration des façades de la Cité radieuse (2007-2010)**.
- ⇒ L'édition de 2011 pourra être en effet l'occasion de **présenter et de mettre en valeur le travail remarquable de restauration des façades de la Cité radieuse**.
  - ⇒ L'exemplarité de ce travail tient au partenariat financier impliquant la DRAC Lorraine aux côtés de la Ville de Briey, du Conseil général de Meurthe et -Moselle, de l'ANAH (délégation lorraine) et des Fonds européens, à la méthode et aux moyens utilisés pour cet immense chantier, et enfin à la maîtrise d'ouvrage singulière car assurée par une Copropriété, celle du syndic des habitants de la cité radieuse ;
  - ⇒ A ce titre, ce chantier pose la question délicate des « *contraintes* » que peuvent subir les habitants d'un bâtiment dont de nombreux éléments ont fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques, valant à l'ensemble le « *droit* » de porter le label « **Patrimoine du XXe siècle** ».

Le **LIEU DES CONFERENCES** serait le grand amphithéâtre de la Cité scolaire Louis Bertrand qui présente les avantages suivants :

- ↵ une **position centrale** et donc une **grande accessibilité** ;
- ↵ une **proximité par rapport à la Cité radieuse épiscentre de la manifestation 2011** ;
- ↵ le nombre de places disponibles, soit 240 personnes ;
- ↵ les équipements informatiques et vidéo qui permettent outre de projeter, d'envisager de **filmer et enregistrer les conférences et débats en vue d'une publication post colloque des actes**,
- ↵ la possibilité d'organiser dans l'atrium une **présentation des expositions sur « Le Corbusier » et « Chronique d'un chantier vertical »** ;
- ↵ ces expositions qui appartiennent à l'Association la Première Rue permettront également de **mettre en place un programme de sensibilisation à l'architecture contemporaine à destination des collégiens et lycéens de l'arrondissement**.

**Une exposition design à l'unité d'habitation de Briey : « Revisiter un appartement Le Corbusier » par le *Design Vitra Museum*.**

L'Association La Première Rue et la Ville de Briey ont proposé aux responsables du *Vitra Design Muséum* de « **re-visiter un appartement de la Cité (galerie blanche) afin d'y « fabriquer » une exposition sur le mobilier design notamment de Le Corbusier** ».

Des contacts ont été établis en ce sens par le Président de l'association, **Romain Zattarin**, avec les responsables du célèbre musée.



Cette exposition serait alors en lien non seulement avec la journée thématique proposée à l'édition 2011 d'Impressions d'architecture, mais **elle coïnciderait avec l'exposition consacrée par le Centre Pompidou de Metz à Ronan et Erwan Bouroullec les nouvelles stars mondiales du mobilier et du design.**

Il s'agirait alors de **mettre en synergie ces deux expositions de niveau mondial en Lorraine** pour amener les visiteurs du centre à visiter la Cité radieuse qui serait ainsi mis en avant à l'occasion de son cinquantenaire.

Ce serait également l'occasion d'inaugurer **un partenariat entre la Ville, l'Association la 1<sup>ère</sup> rue et le Centre Pompidou de Metz dont le Directeur Laurent LE BON a souligné l'intérêt et son intérêt.**

Le *Vitra Design Muséum*, sis à *Weil am Rhein* en Allemagne, près de Bâle, est un musée à fonds privés consacré au design et au mobilier. Le musée a été fondé en 1989 et est logé dans un bâtiment conçu par l'architecte américano-canadien Frank Gehry, sur le site de la fabrique de meubles éponymes. On y trouve également un parc architectural où sont implantés les édifices de Zaha Hadid, de Tadao Andō et d'Álvaro Siza.

L'ensemble architectural est **de réputation mondiale.**

D'ailleurs, le *Vitra Design Muséum* est aujourd'hui une institution culturelle reconnue dans le monde entier pour l'étude et la vulgarisation du design et de l'architecture. La fondation indépendante soutenue par **l'entreprise Vitra** organise de nombreuses expositions et ateliers présentés dans des institutions et musées dans le monde entier. Elle édite par ailleurs des publications sur le thème du design et de l'architecture.

Le *Vitra Design Muséum* est également connu pour posséder l'une des plus importantes collections de design mobilier moderne, du début du XIXe siècle à nos jours. Ses points forts sont les premiers meubles en bois courbés fabriqués industriellement, les créations des architectes viennois, les expérimentations de Gerrit Rietveld, les meubles en acier tubulaire des années 1920 et 1930, l'évolution du design en Amérique ainsi que des objets-clés du design scandinave et italien et les créations actuelles. Sans surprise, on y retrouve tous les grands noms du design dont **Le Corbusier et sa fameuse « Chaise Longue »**. **Parmi les expositions qui ont été amenées à voyager partout dans le monde, on peut citer également celle consacrée en 2007-2008 à Le Corbusier.**

**Le LIEU de l'exposition serait la Cité radieuse et la 1<sup>ère</sup> rue (Galerie blanche) avec un vernissage de l'exposition et de la manifestation dans son ensemble le VENDREDI 15 OCTOBRE 2011.**

**Ce vernissage devrait coïncider avec la venue éventuelle du Ministre de la Culture.**

**Une pièce de théâtre intitulée « Utopie urbaine » jouée en déambulation dans l'unité d'habitation.**

**Le Théâtre Ici & Là (TIL) du Pays de Briey a mis en place un atelier d'écriture à la Cité radieuse par la Compagnie du Bredin.**

La Cité y est exploitée comme support à la création de la pièce **« Utopie urbaine »**.

Cet atelier d'écriture dirigé par l'auteur **Philippe Malone** et le metteur en scène **Laurent Vacher**, se déroule de septembre à janvier 2011, soit au rythme d'une **résidence d'écrivain toutes les deux semaines dans une salle de la Première Rue**.

Il s'agit donc d'une pièce en phase d'écriture à partir d'entretiens réalisés à la Cité radieuse qui sera également le lieu de production de la pièce : la pièce pourra en être vue par de petits groupes de spectateurs, plusieurs fois dans la soirée du 14 octobre 2011.

A cet effet, une série d'entretiens et de portraits est en voie de réalisation. Ce travail de création pourra être présenté à l'occasion du cinquantenaire de la Cité radieuse.



Il s'agira d'un ensemble proposé en déambulation enchaînant des scènes jouées par les artistes et de séquences vidéo.

Par ailleurs, la compagnie a **travaillé avec les lycéens et collégiens sur le thème de l'utopie urbaine**, proposant un apprentissage du théâtre, de l'écriture, des arts plastiques et de la vidéo.

**Une pièce intitulée « Le Modulor »** d'une durée de 14 minutes a été présentée pour expliquer la notion architecturale inventée par Le Corbusier.

**« Le Modulor »** pourrait ainsi être rejoué dans le cadre d'Impressions d'Architecture sous réserve des disponibilités des acteurs.

Cette production théâtrale qui débouchera sur **la production d'un livre** est l'occasion d'affirmer en 2011 un partenariat entre la ville de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**La transformation du Prix National du Livre en un Grand Prix du Livre d'Architecture et la création d'une Quinzaine du livre d'architecture**

Le **Salon du Livre d'architecture** et le **Prix National du Livre d'Architecture** sont deux fondamentaux d'Impressions d'Architecture.

Mais si le succès du second est incontestable, le premier est extrêmement difficile à faire vivre.

C'est pourquoi, l'édition de 2011 devrait être l'occasion de mettre en œuvre une nouvelle stratégie.

En fait, **les organisateurs souhaitent privilégier une démarche inversée et donc une manifestation transversale reliant les libraires, les organisations liées à la sensibilisation de l'architecture, les médiathèques et les grands organes de diffusion du livre.**

Il s'agirait, sans obérer la présence de libraires au moment même de la manifestation mais en s'appuyant sur la librairie locale et indépendante nouvellement installée à Briey « la Préface », et sur des partenaires traditionnels et fidèles (« Geronimo », etc.) de **créer une « Quinzaine du livre d'architecture ».**

Ainsi, **pendant 2 semaines, une mise en lumière du Prix du Livre serait effectuée : la présélection du Prix du Livre serait présentée chez les libraires participants durant la première semaine de la manifestation avec la présence d'auteurs et/ou d'éditeurs.**

Cela impliquerait de créer un **comité de présélection** afin que le **jury** puisse délibérer et prendre des décisions dans des conditions plus confortables.

Ce **comité de sélection** « retiendrait » 30 à 40 ouvrages sur les 80 à 100 reçus.

**Les livres primés et les auteurs seraient alors valorisés durant la seconde semaine.**

**Des actions de sensibilisation peuvent être envisagées par des expositions, des présentations d'ouvrages, etc.**

Par ailleurs, si le Prix National du Livre d'Architecture doit rester l'élément marquant de la manifestation, l'idée est de le valoriser en le transformant notamment en **Grand Prix du Livre d'Architecture.**

**Le Prix National du Livre prendra plus d'ampleur puisque sa dimension sortira du territoire national, vers le Grand-Duché du Luxembourg et la Belgique et de ce fait deviendra le Grand Prix du Livre d'Architecture, sous-entendu de la Grande région Sarlorlux.**

La **démarche transfrontalière** consistera associer des éditeurs belges et luxembourgeois.

**A cet effet, le jury sera « renouvelé »** avec notamment des membres des régions frontalières qui ne seront pas forcément architectes ou professeurs, afin de privilégier une approche transversale et une ouverture à d'autres champs culturels.

Sont d'ores et déjà pressentis pour constituer ce jury :

- ✉ **Christian BAUER**, Président de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie – Luxembourg,
- ✉ **Enrico LUNGI**, Directeur du Musée d'Art Moderne Grand Duc Jean – Luxembourg
- ✉ **Jean-Louis GENARD**, Directeur de l'Institut Supérieur d'Architecture de la Communauté Française – Bruxelles.
- ✉ **Lorenzo DIEZ**, directeur de l'École Nationale d'Architecture apportera tout son soutien et devrait assurer la Présidence du Grand Prix.

D'autres membres en cours de sollicitation s'y adjoindront étant entendu que les membres pressentis ci-dessus dirigent des institutions de renommée internationale.

Enfin, si le délibéré sur les primés du Grand Prix du Livre doit rester à Briey, son « lieu de naissance », **l'édition 2011 devrait être l'occasion de solenniser la partenariat avec le Centre Pompidou de Metz en assurant la remise des prix dans ce haut lieu de la culture mondiale.**

<b>Une « mise en lumière » de la Cité Radieuse pour son cinquantième.</b>
---

En fait, l'idée d'une mise en lumière n'est pas un parti pris pour un événementiel visant justement à mettre en lumière - à éclairer - la fameuse Cité comme cela a déjà pu être fait.

**L'idée est de créer une résidence d'artiste à la Cité afin d'y accueillir le lauréat d'un concours d'artistes qui serait lancé et ayant pour objet la production d'une performance artistique dont l'objet serait la Cité Radieuse et son cinquantième.**

**Un règlement devra être proposé, un jury de sélection constitué, pour cadrer ce concours doté d'un prix permettant de financer cet événementiel.**

Il reste que la mise en valeur de la Cité est le moteur même de l'édition 2011 d'Impressions d'architecture dont la matrice a toujours été la Cité elle-même et sa promotion.

Le cinquantième devra également être l'occasion de **s'appuyer sur le partenariat des habitants de la cité et de leur association, habitants appelés d'ores et déjà à participer à la manifestation par la production de la pièce « Utopie urbaine » mais qu'il faudra accentuer.**

**Le partenariat s'ouvrira plus largement aux autres Cités en accueillant les associations constituant le réseau transnational des habitants de Cités Radieuses sous la férule de l'association briotine.**

Il conviendra également de s'appuyer sur **le Cube et son réseau** mais aussi sur **l'association des sites Le Corbusier à laquelle vient d'adhérer la Ville de Briey.**

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>
--------------------------------

**Lundi 10 octobre 2011**

Début de l'opération « Quinzaine du Livre d'Architecture »

**Vendredi 14 octobre 2011**

10h – 17h : Conférences  
sur le thème « Vivre dans Le Corbusier en 2011 »

18h : Inauguration à La Première Rue  
Exposition « Revisiter un appartement Le Corbusier... »

20h30 : Représentations du Théâtre Ici & Là  
Pièce de Laurent VACHER

**Samedi 15 octobre 2011**

11h – 13h : Proclamation des prix  
Grand Prix du Livre d'Architecture

19h30 : « Mise en lumière » de la Cité radieuse : performance d'artiste

**Lundi 17 octobre 2011**

Valorisation des lauréats du Grand Prix du Livre d'Architecture

**Vendredi 22 octobre 2011**

Remise officielle des Prix du Livre au Centre Pompidou à Metz.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
----------------------------

CHARGES DIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	MONTANT	PRODUITS-RESSOURCES DIRECTES LIEES A L'ACTION	%	MONTANT
<b>Achat et services extérieurs</b>	-	<b>Subventions</b>		-
Achats matières et fournitures	5 000 €	D.R.A.C.	46.90	37 500 €
Autres fournitures	2 000 €	Région	12.50	10 000 €
Locations	4 000 €	Département	12.50	10 000 €
Entretien et réparation	1 500 €	Structure intercommunale : CCPB	2.50	2 000 €
Assurance	500 €	Commune : BRIEY	20.00	16 000 €
Documentation	2 000 €	Fonds Européens	5.60	4 500 €
Rémunérations et honoraires	20 000 €			
Déplacements, missions intermittents	10 000 €			
Publicité, publication	20 000 €			
Déplacements, missions permanents	15 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>80 000 €</b>

**ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA PARCELLE N° 183 – SOUS LES REMPARTS**

Monsieur Pascal EBERHART, propriétaire du terrain cadastré section AA, parcelle n° 183 d'une surface de 241 m<sup>2</sup> situé ruelle Derrière Le Château a fait part de son accord suite à la proposition d'achat de ce dernier au prix de 1 205 € (5 €/m<sup>2</sup>) formulée par la Commune.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la commune.

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire** avec la volonté d'afficher ses atours touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par l'**Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

La future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 183 repérée sur la plan annexé à la présente au prix de 1 205 € hors droits et taxes à Monsieur Pascal EBERHART, domicilié 32 rue Jean Burger 57185 VITRY-SUR-ORNE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

### **REGLEMENT DU VIDE-GRENIER ORGANISE PAR LA VILLE DE BRIEY**

La ville de Briey organise chaque année un « vide-grenier » où seuls les articles usagés sont acceptés à la vente.

Afin de clarifier les dispositions générales de cette manifestation, il y a lieu de créer un règlement intérieur.

Celui-ci a pour objet de réglementer les conditions d'utilisation du domaine public (voirie et dépendances, etc.), voire des voies privées ouvertes à la circulation publique à l'occasion de l'organisation de telles manifestations.

Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite l'autorisation de la Ville de Briey pour venir au vide-grenier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Animations Festives et Commerciales du 30 septembre 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de règlement intérieur concernant les conditions de cette manifestation, annexé à la présente.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BRIEY/MOUTIERS – ELECTION DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT**

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle liaison routière Briey A4 et suite à l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe et Moselle, la direction générale de l'aménagement du conseil général de Meurthe et Moselle (DATEE) a sollicité monsieur le maire afin de constituer la commission intercommunale d'aménagement foncier.

En complément de l'intervention de la commission départementale d'aménagement foncier, cette commission a notamment pour rôle de proposer l'attribution de nouveaux terrains aux propriétaires de parcelles situées sous l'emprise de la voie constituant la liaison A4 qui ont été achetées en partie ou en totalité par la SAFER. En effet, ces acquisitions ont créé à la fois des morcellements d'emprise foncière et une désorganisation du foncier qui nécessitent une nouvelle organisation des terrains agricoles.

Cette commission comprend en application des articles L 121-3 – R 121-1 et R 123-31 du Code Rural, les membres suivants :

- ✓ Un commissaire enquêteur, président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, président suppléant, désignés par le président du tribunal de grande instance,
- ✓ Le maire **ou** un conseiller municipal désigné par lui,
- ✓ Trois exploitants par commune (deux titulaires et un suppléants) propriétaires ou preneurs en place exerçants sur le territoire de chacune des communes ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la chambre d'agriculture,
- ✓ Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis par commune (deux titulaires et un suppléant), élus par le conseil municipal,

- ✓ Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ainsi que leur suppléant, désignées par le président du conseil général, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture et sa suppléante,
- ✓ Deux fonctionnaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par le président du conseil général,
- ✓ Un représentant titulaire et un représentant suppléant du (de la) président (e) du conseil général,
- ✓ Un délégué du (de la) directeur (trice) des services fiscaux,
- ✓ Un représentant du maître d'ouvrage.

Ainsi, en application de ce qui précède, dans le cas où le maire ne souhaite pas être membre de la commission intercommunale, il lui revient le soin de désigner un membre du conseil municipal pour le représenter.

**Monsieur le maire a d'ores et déjà proposé au CG54 Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire-Adjoint, pour le représenter au sein de ladite commission conformément à sa délégation.**

**Par ailleurs, le conseil municipal doit élire le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis soit deux titulaires et un suppléant.**

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, une publicité a donc été réalisée afin d'inviter les candidats à se faire connaître, quinze jours francs au moins avant la date de l'élection, par affichage en mairie et par voie de presse dans le journal local « Le Républicain Lorrain ».

La date de l'élection se faisant le jour du conseil municipal soit le 15 novembre 2010, il a été précisé que les candidatures pourront être reçues jusqu'à cette date.

Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers, à l'exception de celui appelé à représenter le maire au sein de la commission communale, peuvent aussi être candidats. Leurs candidatures pourront être déposées au plus tard au début de la séance du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-21 et suivants), c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité relative au troisième tour. A l'égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Désignation des titulaires puis du suppléant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Rural et notamment les dispositions susvisées,  
**VU** l'avis au public affiché en Mairie le 27 octobre 2010,  
**VU** l'avis au public publié au Républicain Lorrain le 29 octobre 2010,  
**VU** les candidatures proposées,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection de deux propriétaires titulaires et d'un suppléant.

**Les deux propriétaires titulaires sont** : Valérie EDER (23 voix) et Daniel MICHEL (17 voix).

**Le propriétaire suppléant est** : François DIETSCH (21 voix).

## **AVENANT N°6 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

La Ville de Briey et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ont signé les 20 janvier et 14 mai 1982 un cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable, reçu en Sous-Préfecture le 16 février 1983.

Ce contrat d'affermage a fait l'objet de 5 avenants.

Le projet d'avenant n°6 porte sur les points suivants :

- l'intégration du quartier de Brouchetière, anciennement inclus dans le périmètre d'affermage de la SAUR,
- la prise en charge par le fermier de l'achat à la commune de Joeuf, d'eau potable pour l'alimentation de Brouchetière,
- La mise en veille de l'usine de Dolhain,
- La mise en place d'un fonds de renouvellement des canalisations et branchements (hors branchements en plomb dont le renouvellement est prévu par l'avenant n° 5).
- La réalisation d'une étude de modélisation du réseau AEP.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable signé les 20 janvier et 14 mai 1982 entre la Ville de Briey et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, reçu en Sous-Préfecture de Briey le 16 février 1983,

**VU** les avenants n° 1 à 5,

**VU** le projet d'avenant n° 6,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 6 figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant.

## **ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)**

**L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) a été créée le 13 mars 1991 pour :**

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes

**Depuis, son action n'a fait que croître.**

L'association s'adresse désormais à différents publics : enfants, jeunes et jeunes adultes, professionnels, élus locaux et militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux de territoires : villes, intercommunalités, départements et régions.

Régie par la loi 1901, elle anime un réseau de 400 villes, départements et régions, ainsi que 9 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

- **ACE** : Action Catholique des Enfants,
- **APAJH** : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés,



- **CEMEA** : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active,
- **EEDF** : Eclaireurs et éclaireuses de France,
- **FCPE** : Fédération des conseils et parents d'élèves,
- **Les Francas**,
- **JPA** : Jeunesse au plein air,
- **Fédération Nationale Léo Lagrange**,
- **Ligue de l'Enseignement**.

#### **L'Anacej aujourd'hui, c'est :**

- un carrefour d'expériences
- un lieu de débats et de réflexion
- un espace de lobbying
- une source d'informations et de formations
- le partenaire d'élus et de professionnels de la jeunesse

Elle est agréée association nationale de jeunesse et d'éducation populaire depuis février 1992, et organisme de formation depuis mai 1997.

L'association est membre du **CNAJEP**, du **Conseil National de la Jeunesse** (CNJ) et du **Conseil national du développement durable** (CNDD).

#### **Depuis février 1999, les jeunes conseillers participent à la vie de l'Anacej.**

A travers le **Comité jeunes**, ils ont des représentants au Conseil d'administration et au Bureau. Cette participation est devenue formelle en 2004 suite à une modification des statuts.

**Le conseil de l'administration** de l'Anacej représente les membres de l'Anacej dans leurs diversité.

Il est composé de 36 personnes issues de 5 collèges :

- les membres fondateurs (collectivités territoriales et fédérations d'éducation populaire)
- les collectivités territoriales,
- les fédérations d'éducation populaire,
- les représentants du comité jeunes,
- les personnes physiques

**Le Bureau** est composé de 15 personnes maximum élues en son sein par le Conseil d'administration.

C'est le pouvoir exécutif de l'Association. Il est chargé de mettre en oeuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration.

**Le Comité jeunes** de l'Anacej est composé de 15 jeunes conseillers, issus de conseils de collectivités adhérentes de toute la France, élus tous les 2 ans par leurs pairs.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2010 s'élève à 548,72 euros :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Enseignement Jeunesse du 03 novembre 2010,

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour un montant de **548,72 euros**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

### **PRIX DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

La Ville de Briey organise depuis plusieurs années un concours des maisons et balcons fleuris récompensant, après le délibéré d'un jury composé de conseillers et extra-municipaux, les briotins ayant participé à l'embellissement de la Ville par leur action.

La Ville souhaite attribuer un prix de :

- **100 euros** au 1<sup>er</sup> lauréat et 1<sup>er</sup> ex-æquo,
- **50 euros** au 2<sup>ème</sup> lauréat et 2<sup>ème</sup> ex-æquo,
- **30 euros** au 3<sup>ème</sup> lauréat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** aux lauréats des maisons et balcons fleuris un prix suivant le tableau ci-dessous.

### **PRIX DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2010**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Classement</b>	<b>Montant du prix</b>
BOURSON André	18 rue Kennedy	1 <sup>er</sup>	100 €
ZANIN Bernadette	6 rue Henry Dunant	1 <sup>er</sup> ex-æquo	100 €
Mme DERELLE	21 rue Geneviève de Galard	2 <sup>ème</sup>	50 €
KIEFFER Isabelle	Bâtiment Berlioz Avenue Albert de Briey	2 <sup>ème</sup> ex-æquo	50€
Mme TRITTO	1 rue Raymond Mondon	3 <sup>ème</sup>	30 €

Pour extrait conforme,